

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 juillet 2023 à 20h30

Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture

Culture

12. Location des locaux du Préau CDN

Marie-Claire LEMARCHAND donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du développement de projets culturels avec le secteur économique, le CDN le Préau a sollicité un partenariat avec la commune pour autoriser la sous-occupation du plateau et/ou espace-bar et/ou Hall d'accueil du bâtiment pour l'organisation d'événementiels culturels.

Un premier évènement exceptionnel a eu lieu en 2022 avec l'entreprise la BRED pour l'accueil de l'assemblée générale.

Compte tenu qu'une entreprise chargée d'événementiels a contacté le CDN le Préau et la collectivité pour connaître les modalités de réservation des espaces, il a été jugé nécessaire d'encadrer cette pratique.

Dans le cadre du projet de mandat culturel adopté par le conseil municipal du 3 mai 2021, la collectivité a réaffirmé que sa politique publique culturelle doit garantir les valeurs de diversité, d'accès aux droits culturels, de lien social, d'éveil à la citoyenneté.

Aussi, la collectivité ne souhaite pas que cette pratique soit une entrave au développement culturel du territoire et nuisent à l'image culturelle du bâtiment où se déroulent des activités d'éducation à l'image avec le cinéma le Basselin notamment.

Elle souhaite ainsi limiter l'organisation d'événements par des opérateurs économiques à 2 demandes acceptées par an maximum dans le cadre des demandes reçues par ordre chronologique et selon les faisabilités techniques auprès du CDN.

En effet, le CDN continuera de recevoir les demandes, cette activité étant étroitement liée à leur programmation pour la disponibilité du plateau. La DRAC a informé que cette activité est compatible avec le statut du label CDN.

Le CDN vérifiera en amont de tout accord expresse de leur part et celui de la commune, que les espaces communs sont libres de toute occupation afin de ne pas entraver les activités du cinéma le Basselin qui s'inscrivent dans son projet d'établissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/12 du 3 juillet 2023 à 20h30



Le CDN devra travailler en lien étroit avec le référent sécurité unique de la collectivité qui a été désigné sur le bâtiment. En effet dans le cas d'une demande de dérogation pour utilisation du Hall et/ou d'augmentation de la jauge de l'espace bar disponible pour 100 personnes assises et 200 personnes debout, une saisine à minima 2 mois avant est nécessaire auprès de la commission de sécurité.

Afin de vérifier l'applicabilité des tarifs et que l'évènement concoure au développement des droits culturels, le CDN adressera à l'adjointe à la culture et au service juridique de la collectivité le projet.

Le service juridique préparera la décision du Maire de sous-occupation des locaux et la convention tripartite liée à l'évènement.

En effet, l'évènement impactant le fonctionnement du CDN et afin de concourir aux marges de manœuvres financières assimilables à une subvention en nature, la collectivité donne son accord à ce que la recette d'occupation soit partagée à part égale entre le CDN et la collectivité soit 50%/50.

Le CDN et la collectivité adresseront chacun une facture de 50% du montant TTC à l'organisateur.

Cette activité rentrant dans un champ concurrentiel est soumise à TVA.

Une première grille tarifaire a été élaborée après retour du CDN et d'expérience avec le premier évènement avec l'entreprise la « BRED ».

Cette grille a recueilli un avis favorable de la commission culture en date du 1^{er} juin 2023.

La commission afin de promouvoir l'attractivité du territoire au regard de sa richesse culturelle a proposé une modulation des tarifs de -50% en fonction d'une demande d'une entreprise ayant son siège ou ses bureaux sur le territoire de Vire Normandie.

En effet, Vire Normandie possède un bassin d'emploi riche mais seulement 60% des actifs résident sur notre territoire.

Afin d'encourager les entreprises viroises à développer à ses salariés l'accès aux droits culturels, la municipalité propose donc un tarif différentiel de moins 50%.

Lorsqu'il existe une différence de situation objectivement appréciable entre les usagers, une collectivité peut fixer des tarifs différents (CE, Sect. 10 mai 1974, n°88032).

Le juge reconnaît la pertinence du critère de la résidence lorsque le fonctionnement du service fait appel à un financement par le budget de la collectivité. Tel est le cas, par exemple, pour une école de musique (CE, 20 mars 1987, n°68507) et une crèche (CAA de Bordeaux, 19 mars 2003, n°98BX02088), pour les enfants domiciliés dans la commune.

Par ailleurs, il a été reconnu qu'un tarif préférentiel était légal pour un pont à péage à l'égard des résidents permanents de l'île desservie mais pas pour les personnes y possédant une simple résidence d'agrément (CE, 10 mai 1974, n°88032) ou pour un service de desserte maritime à l'égard des plaisanciers et résidents de l'île desservie (CAA de Marseille, 13 juin 2016, n°15MA00808)

Pour exemple, une entreprise viroise a demandé à pouvoir bénéficier du plateau, de l'espace bar et du hall dans le cadre de son comité d'entreprise pour un arbre de Noël avec les enfants de ses personnels consistant en la diffusion d'un spectacle extérieur au CDN sur le plateau du CDN, des ateliers dans l'espace bar (maquillage...) et un verre de l'amitié.

Accusé de réception **S'agissant d'une activité économique commerciale, la location est soumise à la TVA.**

014-200060176-20230711-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/12 du 3 juillet 2023 à 20h30

La TVA sera donc reversée par la collectivité au service de l'Etat.

Grille tarifaire saison septembre 2023-juin 2024	Evènement culturel ouvert à tous gratuit sans billetterie	Evènement culturel restreint aux membres de l'organisateur et/ou à ses partenaires avec ou sans billetterie
Espace-bar seul	1 500€ TTC	3 000€ TTC
Plateau seul	2 000€ TTC	4 000€ TTC
Espace-bar et plateau	3 000 € TTC	7 000€ TTC
Espace-bar, plateau, Hall sous réserve d'accord de la commission de sécurité	4 000€ TTC	8 000€ TTC
Minoration tarifaire 50% pour toute entreprise dont le siège social ou des locaux avec salariés sont installés sur le territoire de Vire Normandie.		

Les évènements culturels à portée générale inscrits dans la programmation culturelle du cinéma dans le cadre de son projet d'établissement ne donne pas lieu à redevance d'occupation.

La collectivité permet la location de l'espace-bar et/ou du plateau et/ou du Hall qu'en cas de demande d'une entreprise de louer les espaces pour un projet nécessitant les espaces de travail du CDN ou la collectivité. La collectivité pose comme critère de mise à disposition que seul un à deux événement(s) culturel(s) par an pourra donner lieu à un accord. Cette cotation s'entend non par entreprise mais par demande acceptée sur l'année par ordre chronologique des demandes reçues auprès du CDN et concernant un projet à caractère culturel.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission Enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture du 1^{er} juin 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 juin 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De valider la grille tarifaire
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	8
Vote Pour	47	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Sandra BEDEL

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Delibération n°2023/07/03/12 du 3 juillet 2023 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 39

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 08

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 0

Le 03 Juillet 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 27 Juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 27 Juin 2023.

Sandra BEDEL a été nommée Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre Henri GALLIER
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE MOINE Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20230711-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023
Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/12 du 3 juillet 2023 à 20h30

COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Ange CORDIER
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Eric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/12 du 3 juillet 2023 à 20h30